

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1143

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 14

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* À la première phrase de l'article L. 211-7, les mots : « , après avis du Conseil supérieur de la mutualité mentionné à l'article L. 411-1 » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.